

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 29266

présenté par  
M. Bruneel  
-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 3, après le mot :

« décret, »

insérer les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, qui se trouvent être les grands absents de ce projet de loi. Cette absence témoigne du désintérêt de ce gouvernement pour les organisations syndicales, mais aussi de sa volonté d'établir une étatisation à marche forcée de notre système de retraite.